

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-226-1915 25/07/1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juillet 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

VISAS

Vla loi du 4 Avril 1915, complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés
Vles articles 6 et 8 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La loi du 4 Avril 1915, complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés est applicable à toutes les colonies françaises. Art. 2.- Le Ministre des Colonies et le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française et inséré au Bulletin des Lois.

R. POINCARE.Par le Président de la République:**Le Ministre des colonies,Gaston DOUMERGUE.****Le Ministre des Finances,A. RIBOT.**